

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 mai 2018

Date de la convocation : 15/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à M. Bernard LINAGE, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absents : M. Christophe BOUVIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **TRANSPORTS ET MOBILITES** - Avenant 1 à la convention Région Auvergne-Rhône-Alpes / Vienne Condrieu Agglomération relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale T-Libr S TER + L'va.

Rapporteur : Virginie OSTOJIC

NOTE DE SYNTHÈSE

Grâce à des accords passés entre la Région et les autorités organisatrices des transports urbains (AOTU), les titres multimodaux simplifient, pour les usagers abonnés tout public et abonnés réduit (étudiants et apprentis de moins de 26 ans), l'accès aux réseaux de transports publics sur les différents bassins de vie en Auvergne Rhône Alpes. Ces tarifs sont proposés uniquement sur carte OÛRA!, pour les réseaux situés sur la partie rhônalpine de la Région, support unique de titres de transports multimodaux.

Les abonnés utilisant plusieurs réseaux, dont celui des TER, bénéficient de réductions par rapport à l'achat d'abonnements pris séparément (mais paient plus que pour l'achat d'un abonnement seul) tout en profitant des avantages offerts par chacun des réseaux de transport à ses abonnés (réductions sur des parcours TER en semaine et WE, parcs-relais ...). Ces principes ont été développés dès 2006 pour les trajets TER combinés à partir ou à destination de Lyon et, à ce jour, concernent également les agglomérations de Grenoble, Valence, Genève, Saint Etienne, Bourgoin Jallieu, Vienne.

Une convention conclue le 29 mai 2017 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes décrivait le projet de tarification multimodale entre les réseaux TER et LVA et de préciser les principes de répartition des recettes et de prise en charge financière par chacun des signataires de la présente convention.

Le présent avenant n°1 à la convention 2016-2018 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale TER+LVA a pour objet d'élargir le tarif public « réduit » à l'ensemble des jeunes de moins de 26 ans. Il prolonge également la convention d'un an, conformément à la reconduction prévue dans la convention initiale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des transports et notamment ses articles L3111-1 et suivants,

VU la délibération n°13-133 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 27 juin 2013 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale Intégral TER + L'va,

VU la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes / ViennAgglo relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale T-Libr S TER + L'va signée en date du 29 mai 2017,

VU l'arrêté inter préfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meysiez,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération et notamment la compétence obligatoire "aménagement de l'espace communautaire - organisation de la mobilité" détenue par l'Agglomération sur l'ensemble de son périmètre,

VU le transfert de la convention précédemment citée sur la tarification multimodale T-Libr TER + L'va à Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis de la commission transports et déplacements,

VU l'avis du Bureau communautaire de ce jour,

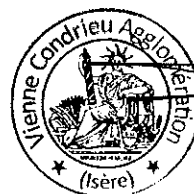
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale T-Libr S TER + L'va sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 22 mai 2018

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le
et a été publiée le



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS

CONVENTION 2016-2018
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'UNE TARIFICATION
MULTIMODALE T-Libr S TER + LVA SUR LE TERRITOIRE DE VIENNE
CONDRIEU AGGLOMERATION
Avenant 1

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des Transports,

VU la délibération n° 13.06. 361 du conseil régional Rhône-Alpes en date du 10 juillet 2013 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale « Intégral TER + LVA » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois

VU la délibération n° 13-133 du conseil communautaire de l'Agglomération du Pays Viennois en date du 20 juin 2013 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale « Intégral TER + LVA » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois

VU la délibération n° 818 du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 7 juillet 2016 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale « T-libr S TER + LVA » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois

VU la délibération n° 16-176 du conseil communautaire de l'Agglomération du Pays Viennois en date du 29 septembre 2016 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale « T-libr S TER + LVA » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération et notamment la compétence obligatoire "aménagement de l'espace communautaire - organisation de la mobilité" détenue par l'Agglomération sur l'ensemble de son périmètre,

VU le transfert à Vienne Condrieu Agglomération de la convention passée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes / ViennAgglo relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale T-Libr S TER + LVA signée en date du 29 mai 2017,

VU la délibération n° du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 15 juin 2018 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale « T-libr S TER + LVA » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,

VU la délibération n° du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 22 mai 2018 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale « T-libr S TER + LVA » sur le territoire de l'agglomération.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Auvergne Rhône-Alpes représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du conseil régional, 1 esplanade François Mitterrand - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02, ci-après dénommée « La Région ».

ET

La communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération, représentée par son Président, Thierry KOVACS,
Ci-après dénommée « l'Agglo »

Introduction

Grâce à des accords passés entre la Région et les autorités organisatrices des transports urbains (AOTU), les titres multimodaux simplifient, pour les usagers abonnés tout public et abonnés réduit (étudiants et apprentis de moins de 26 ans), l'accès aux réseaux de transports publics sur les différents bassins de vie en Auvergne Rhône Alpes.

Ces tarifs sont proposés uniquement sur carte OÙRA!, pour les réseaux situés sur la partie rhônalpine de la Région, support unique de titres de transport multimodaux.

Les abonnés utilisant plusieurs réseaux, dont celui des TER, bénéficient de réductions par rapport à l'achat d'abonnements pris séparément (mais paient plus que pour l'achat d'un abonnement seul) tout en profitant des avantages offerts par chacun des réseaux de transport à ses abonnés (réductions sur des parcours TER en semaine et WE, parcs-relais ...). Ces principes ont été développés dès 2006 pour les trajets TER combinés à partir ou à destination de Lyon et, à ce jour, concernent également les agglomérations de Grenoble, Valence, Genève, Saint Etienne, Bourgoin Jallieu, Vienne et Chambéry.

Cet avenant n°1 à la convention 2016-2018 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale TER+LVA est généré afin d'élargir le public « réduit » à l'ensemble des jeunes de moins de 26 ans. Il prolonge également la convention d'un an, conformément à la reconduction prévue dans la convention initiale.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- De supprimer le statut d'élèves, étudiants et apprentis et le plancher d'âge minimum pour les abonnements mensuels réduits « TLIBR S TER+LVA ». Ces abonnements étant désormais accessibles à tous les jeunes de moins de 26 ans.
- De prolonger la convention d'un an, conformément à la reconduction prévue dans la convention initiale à compter du 1^{er} aout 2018.

Article n°2 : Modification de l'article II-1 « Description de la tarification multimodale »

L'article II-1 de la convention, intitulé « Description de la tarification multimodale », est modifié comme suit :

La gamme tarifaire s'adresse à deux types de publics :

- Le grand public (ouvert à tous) qui bénéficie du tarif « Tout public »
- Les jeunes de moins de 26 ans, qui bénéficient du tarif « Réduit »

La tarification multimodale T-libr S TER + LVA est constituée d'abonnements mensuels calendaires pour les utilisateurs réguliers.

L'extension vers un abonnement hebdomadaire ou un titre journée pourrait faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ces titres dénommés T-libr S TER+LVA peuvent être utilisés pour des déplacements internes à la zone centrale. Ils donnent accès au réseau LVA et à tous les parcours TER dans le périmètre de la zone centrale. Les abonnements mensuels offrent également des réductions sur tout le réseau TER.

Les autres articles de la convention et ses annexes restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Régional
Auvergne Rhône-Alpes

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération

Monsieur Laurent WAUQUIEZ

Thierry KOVACS

